



# Le focus #18 SPÉCIAL MAG

Les magasiniers de bibliothèques sont régis par le décret n° 88-646. D'après ce décret, ils « accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service. Les magasiniers principaux peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation ».

## ► LA CARRIÈRE DES MAGASINIER.E.S DE BIBLIOTHÈQUE

Depuis janvier 2017 et la mise en œuvre du décret n° 2016-1084, la carrière des magasiniers, comme l'ensemble des catégories C, est composée de 3 grades et une nouvelle grille indiciaire a été mise en place (voir au dos).

### LES TROIS GRADES DES MAGASINIERS :

1. Magasinier (11 échelons, soit 24 ans pour atteindre le sommet de la grille d'avancement)
2. Magasinier principal de 2<sup>e</sup> classe (12 échelons, soit 25 ans de carrière)
3. Magasinier principal de 1<sup>re</sup> classe (10 échelons, soit 19 ans de carrière)

### QUI PEUT-ETRE PROMU ?

- **Peut être promu au grade de magasinier principal 2<sup>e</sup> classe** : les agents ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon et ayant 5 ans d'ancienneté en tant que magasinier
- **Peut être promu au grade de magasinier principal 1<sup>e</sup> classe** : les magasiniers principaux de 2<sup>e</sup> classe ayant au moins effectués un an dans le 4<sup>e</sup> échelon et possédant une ancienneté globale de 5 ans en tant que de 2<sup>e</sup> classe
- **Peut être promu dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS)** : les magasiniers justifiant de 9 ans de services

### QUAND ONT LIEU LES PROMOTIONS ?

C'est la CAP des magasiniers de juin qui examine les promotions de grade (passage en 2<sup>ième</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe).

C'est la CAP des BIBAS du mois de juin qui se prononce sur les promotions de magasiniers dans le corps de BIBAS. **Un rapport d'aptitude est rédigé par le supérieur hiérarchique auquel est joint un rapport d'activité rédigé par l'agent lui-même.**

### >>> Les promotions en 2018 :

- **Promotion au grade de principal 2<sup>ième</sup> classe** = 79 postes pour 255 promouvables dont 17 pour la BnF
- **Promotion au grade de principal 1<sup>ère</sup> classe** = 64 postes pour 995 promouvables dont 14 pour la BnF
- **Promotion en BIBAS** : 32 postes dont 5 à la BnF pour 1601 promouvables (dont 369 rien qu'à la BnF)

## ► LES GRILLES INDICIAIRES ET LES DURÉES DE PROGRESSION D'UN ÉCHELON À UN AUTRE

Le grade → magasinier (C1)

Echelon	Indice majoré	Durée de l'échelon
1	325	1 an
2	326	2 ans
3	327	2 ans
4	328	2 ans
5	329	2 ans
6	330	2 ans
7	332	2 ans
8	336	2 ans
9	342	3 ans
10	354	3 ans
11	367	-

Le grade → magasinier principal 2ème classe (C2)

Echelon	Indice majoré	Durée de l'échelon
1	328	1 an
2	330	2 ans
3	332	2 ans
4	336	2 ans
5	343	2 ans
6	350	2 ans
7	364	2 ans
8	380	2 ans
9	390	3 ans
10	402	3 ans
11	411	4 ans
12	416	soit 25 ans

Le grade → magasinier principal 1ère classe (C3)

Echelon	Indice majoré	Durée de l'échelon
1	345	1 an
2	355	1 an
3	365	2 ans
4	375	2 ans
5	391	2 ans
6	400	2 ans
7	413	3 ans
8	430	3 ans
9	445	3 ans
10	466	soit 19 ans

## ► LE SALAIRE INDICÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une grille d'avancement, scindée en trois catégories A, B et C et divisée en grades (les classes) et en échelons que l'on franchit à l'ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, en le multipliant par la valeur du point d'indice : 4,68 euros bruts (montant commun à tous), permet de calculer le salaire des agents de la fonction publique.

→ Ce mécanisme permet des évolutions de salaire transparentes prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.

>>> Attention le point d'indice est à nouveau gelé, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaires à part les progressions liées à l'ancienneté. Notons que depuis janvier 2000 la valeur du point d'indice a perdu plus de 16% par rapport à l'augmentation des prix. **Un agent de catégorie C en milieu de carrière perd donc en moyenne 315 € brut par mois.**

En 2016-2017 après des années de gel, sous la pression des organisations syndicales et suite à plusieurs journées de grèves, le point d'indice a été relevé de 1,2%.

## ► LES CAP (COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Elles se réunissent au moins 2 fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne et examinent :

- C'est la CAP des magasiniers de juin qui examine les promotions de grade (passage en 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe).
- C'est la CAP des BIBAS du mois de juin qui se prononce sur les promotions de magasiniers dans le corps de BIBAS
- les demandes de mutation, détachement ou intégration

>>> La CAP (Commission Administrative Paritaire) est une instance consultative composée à part égale de membres de l'administration et de représentants élus des personnels.

**Elle est chargée de suivre la carrière des agents et d'examiner les situations individuelles.**

Sont aussi examinés en CAP les recours sur les entretiens professionnels, le refus d'un temps partiel, les sanctions disciplinaires...

## ► LES MUTATIONS, DEMANDES ET DIFFICULTÉS

En 10 ans, les offres proposées à la mutation pour les magasinier.e.s sont passées de 140 à 17 postes pour l'ensemble de la France. Cette raréfaction s'explique par la possibilité laissée aux établissements de recruter directement des agents. La CGT se bat pour un renforcement des droits à la mobilité pour tous les personnels.

→ Les agents souhaitant demander une mutation saisissent leurs vœux sur le serveur POPEE du Ministère de l'enseignement supérieur. Nous recommandons aux agents de demander un établissement souhaité même s'il n'y a pas de poste vacant déclaré. Au moment de l'ouverture du serveur à la saisie des vœux, les chefs d'établissement ne savent pas toujours qu'un poste va se libérer dans leur bibliothèque, mais la situation peut évoluer. La CAP fera donc partir l'agent demandeur sur le poste devenu vacant.

→ Il faut l'accord de son établissement d'origine pour partir. Les recommandations du Ministère sont de maintenir pendant 3 ans les agents sur un même poste en dépit du droit à la mobilité.

## LES CAS PRIORITAIRES :

Il est important que les agents envoient une copie de leur dossier de mutation avec la motivation de la demande directement au ministère et bien sûr aux commissaires paritaires qui pourront ainsi mieux défendre leur dossier...

**1. Le rapprochement de conjoint :** sont concernés les couples mariés (fournir un extrait d'état civil), les concubins (fournir un certificat de concubinage délivré par les mairies) et les pacsés (fournir un extrait du registre du greffe du tribunal d'instance). S'il y a des enfants, il faut également compléter votre dossier avec les justificatifs sur la présence et l'âge de chacun d'entre eux. Fournir enfin un avis d'imposition.

**2. Le rapprochement familial :** concerne uniquement les rapprochements d'ascendants (c'est-à-dire le rapprochement avec votre père, mère, grand-mère...) et collatéraux (votre oncle, tante, grand-tante...). Il faut toujours fournir des pièces justificatives (justificatifs de domicile du membre de la famille, certificats médicaux s'il s'agit de graves problèmes de santé, etc.).

**3. La mutation conjointe :** lorsqu'un couple d'agents, mariés, pacsés ou concubins, souhaite changer de ville en même temps, il faut demander une « mutation conjointe » et préciser dans chacun des dossiers : « mutation sous réserve que Mm ou M. .... obtienne sa mutation ». Si la mutation est liée à celle d'un fonctionnaire d'une autre filière ou d'un autre ministère il faut joindre à sa demande une copie de la demande de mutation du conjoint, la date de sa CAP.

## ► AVEC LES MAGASINIERS, LA CGT SE BAT POUR :

- **Une revalorisation des rémunérations** et l'intégration des primes dans le salaire afin quelles soient comptées dans le calcul des montants des retraites
- **Aucune prime inférieure à la moyenne nationale** (si les magasiniers des bibliothèques universitaires touchent en moyenne 233 euros par mois d'IAT, à la BnF c'est 175 euros)
- **Des déroulements de carrières plus rapides et plus justes** (il faut 11 ans d'ancienneté à un magasinier en classe normale pour gagner 23,4 euros brut en plus)
- **Une augmentation significative des possibilités de promotions**
- **L'amélioration des conditions de travail et le renforcement des effectifs**
- **L'arrêt de la précarité et de l'externalisation des fonctions**
- **Le renforcement des possibilités de mutation, détachement...**



POUR VOS CARRIÈRES ET  
RÉMUNÉRATIONS, VOS  
MISSIONS ET MÉTIERS, VOS  
CONDITIONS DE TRAVAIL

**VOTEZ CGT**

la  
**cgt**  
BnF

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES JUSQU'AU 6 DEC. 2018**